

Fléole des prés – Production Fondation, Enregistrée et Certifiée

Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées

Les normes de base pour toutes les cultures sont énoncées dans [Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées](#). De plus, les normes suivantes s'appliquent à la fléole des prés.

Exigences concernant le terrain*

Culture inspectée	NE doit PAS être produite sur un terrain qui :
Fondation	a porté au cours de l'une des cinq (5) années précédant l'ensemencement : <ul style="list-style-type: none"> • une culture non pédigrée de fléole des prés. • une variété différente de fléole des prés. a porté au cours de l'une des trois (3) années précédant l'ensemencement : <ul style="list-style-type: none"> • une culture pédigrée de la même variété.
Enregistrée	a porté au cours de l'une des trois (3) années précédant l'ensemencement : <ul style="list-style-type: none"> • une culture de fléole des prés.
Certifiée	a porté au cours de l'une des deux (2) années précédant l'ensemencement : <ul style="list-style-type: none"> • une culture de fléole des prés.

*Sauf dans le cas où des mesures de lutte chimique acceptables pour l'ACPS ont été prises pour éliminer les plants provenant d'une culture précédente de fléole des prés.

Inspection des cultures

Les cultures de fléole des prés doivent être inspectées durant l'épiaison et avant la récolte.

Âge du peuplement

Le nombre maximum d'années durant lesquelles des semences pédigrées peuvent être produites à partir d'un peuplement de fléole des prés établi avec des semences de Sélectionneur ou Fondation est indiqué ci-dessous. La classe que l'on peut produire à partir d'un peuplement varie selon la classe utilisée pour établir la culture, les classes de semences par lesquelles une variété donnée peut être multipliée et le nombre d'années pendant lequel le peuplement a été en production.

Lorsque la culture est établie avec des :						
semences de Sélectionneur d'une variété sans une classe Enregistrée		semences de Sélectionneur d'une variété avec une classe Enregistrée		semences Fondation d'une variété sans une classe Enregistrée	semences Fondation d'une variété avec une classe Enregistrée	
Fondation	Certifiée	Fondation	Enregistrée	Certifiée	Enregistrée	Certifiée
3 ans	+	2 ans				
		3 ans	+	2 ans		
				5 ans		
					3 ans	+
						2 ans

Normes applicables aux cultures

Isolement

La distance d'isolement doit être pratiquement exempte de plants qui peuvent faire une pollinisation croisée avec la culture inspectée. Le risque que posent pour la pureté variétale les plants qui peuvent faire une pollinisation croisée varie selon la superficie, la densité, le stade de maturité et la distance par rapport à la culture inspectée. Ces facteurs seront pris en compte dans la détermination du statut pédigrée de la culture inspectée. Il ne devrait pas y avoir plus de 3 plants au mètre carré, en moyenne, de plants qui peuvent faire une pollinisation croisée avec la culture inspectée dans la distance d'isolement requise adjacente à une culture inspectée.

Distances d'isolement minimales requises entre une culture inspectée et d'autres cultures :

1. Pureté variétale	Distance
a. Fléole des prés pédigrée inspectée de même variété et classe	1 mètre (3 pieds)
b. Fléole des prés pédigrée inspectée de même variété, classe différente	3 mètres (10 pieds)
c. Ensemencée avec des semences Certifiées de la même variété	3 mètres (10 pieds)*
d. Variétés différentes de fléole des prés ou fléole des prés non pédigrée	Tableau ci-dessous

* Pour une culture destinée au statut Certifié seulement, pourvu que l'origine généalogique des semences Certifiées utilisées puisse être établie.

Superficie de la culture inspectée	Distance d'isolement minimale		
	Fondation	Enregistrée	Certifiée
5 acres ou moins	400 m (1 312 pi)	300 m (984 pi)	150 m (492 pi)
Plus de 5 acres	300 m (984 pi)	100 m (328 pi)	50 m (164 pi)

Isolement par l'enlèvement d'une bordure :

Pour les cultures d'une superficie supérieure à cinq acres, l'enlèvement d'une bordure de la culture inspectée au lieu de l'isolement requis par rapport à une variété différente ou à la fléole des prés non pédigrée est permis comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous. La bordure doit avoir libéré son pollen avant d'être enlevée.

Culture inspectée	Enlèvement d'une bordure au lieu de distances d'isolement	
	Distance réelle d'isolement de la source de contamination	Distance à enlever à partir de la culture de semences inspectée
Fondation	300 m (984 pi) +	0 m (0 pi)
	200 à 299 m (656 à 983 pi)	3 m (10 pi)
	150 à 199 m (492 à 655 pi)	5 m (16 pi)
	moins de 150 m (492 pi)	5 m (16 pi) + 150 m (492 pi) moins la distance réelle d'isolement
Enregistrée	100 m (328 pi) +	0 m (0 pi)
	75 à 99 m (246 à 327 pi)	3 m (10 pi)
	50 à 74 m (164 à 245 pi)	5 m (16 pi)
	moins de 50 m (164 pi)	5 m (16 pi) + 50 m (164 pi) moins la distance réelle d'isolement

Enlèvement d'une bordure au lieu de distances d'isolement		
Culture inspectée	Distance réelle d'isolement de la source de contamination	Distance à enlever à partir de la culture de semences inspectée
Certifiée	50 m (164 pi)	0 m (0 pi)
	30 à 49 m (98 à 163 pi)	3 m (10 pi)
	25 à 29 m (82 à 97 pi)	5 m (16 pi)
	moins de 25 m (82 pi)	5 m (16 pi) + 25 m (82 pi) moins la distance réelle d'isolement

Enlèvement d'une bordure au lieu d'une distance d'isolement (règle de 10 %) pour les cultures Certifiées de fléole des prés (ne s'applique pas aux cultures Fondation ou Enregistrées) :

Pour une culture de semences Certifiées, 50 mètres (164 pieds) sont normalement requis à partir de la bordure de la culture inspectée jusqu'aux sources adjacentes de pollen contaminant, y compris les cultures de variétés différentes ou une culture non pédiée de fléole des prés. Cependant, les exigences en matière d'isolement sont fondées sur la dimension de la culture Certifiée et le pourcentage de la culture qui se trouve à moins de 50 mètres (164 pieds) d'une source de pollen contaminant (voir la démonstration de la règle de 10 %).

Si la superficie calculée est supérieure à 10 % de la superficie inspectée totale de la culture de semences, l'isolement par l'enlèvement d'une bordure est alors nécessaire (voir le tableau ci-dessous). Les bordures doivent avoir libéré leur pollen avant d'être enlevées.

Même si chaque source de pollen contaminant touche séparément moins de 10 % du champ de semences, une ou plusieurs corrections de l'isolement seront nécessaires si, lorsque combinée, la somme totale de toutes les superficies touchées est supérieure à 10 % de la superficie totale de tout le champ de semences. Par exemple, une correction de l'isolement est nécessaire si 6 % du côté ouest du champ, et 5 % du côté sud du champ sont à moins de 50 mètres d'une variété différente. Même si chaque source de contamination touche moins de 10 % du champ, 11 % (6+5) de la superficie totale du champ est touchée de sorte que tous les côtés touchés devront être corrigés.

Si la superficie calculée est de 10 % ou moins de la superficie totale de la culture de semences inspectée, l'enlèvement d'une bordure n'est pas nécessaire, pourvu qu'il y ait une distance d'isolement d'au moins 3 mètres. Une bande d'isolement de 3 mètres est toujours nécessaire entre la culture inspectée et les sources de pollen contaminant adjacentes afin d'empêcher la récolte accidentelle de la source de pollen contaminant.

Tolérances maximales d'impuretés

1. **Pureté variétale** (hors-types/autres variétés en moyenne dans 10 ou dans 100 m²)
 - a. Fondation – 3 plants/100 m²
 - b. Enregistrée – 1 plant/10 m²
 - c. Certifiée – 1 plant/10 m²

Démonstration de la règle de 10 % pour les cultures Certifiées de fléole des prés

La zone de contamination pollinique (**zone ombrée**) à l'intérieur du champ inspecté ne doit pas former plus de 10 pour cent de la superficie de la culture de semences inspectée.

